

# Règlement intérieur de la cantine de Pierrefitte-sur-Loire

## Préambule

La salle de cantine est un lieu où le repas doit se passer dans les meilleures conditions, afin qu'il soit profitable à tous.

## Fonctionnement général

La fréquentation de la cantine peut être régulière ou occasionnelle. La réservation du repas se fera lors du pointage effectué tous les matins dans les classes.

**Tous les enfants doivent apporter leur propre serviette dans un sac plastique à leur nom. Elle sera rendue chaque fin de semaine pour nettoyage et rapportée le lundi.**

La période de facturation est programmée entre chaque période de vacances scolaires

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

\* Par chèque à l'ordre du trésor public à envoyer au Service de Gestion Comptable d'Yzeure.

\* En numéraire ou par carte bancaire au tabac presse de Pierrefitte et de Dompierre sur Besbre

\* Sur internet par carte bancaire sur le site PayFip de la Direction Général des Finances Publiques

## Menus

La commune a mis en place un programme alimentaire, afin de garantir une alimentation diversifiée et équilibrée. Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie, et affichés à l'extérieur de la cantine. Il est demandé aux parents tout comme au personnel communal d'inciter chaque enfant à faire un effort pour goûter tous les plats sans pour autant forcer à manger.

## Conditions d'accueil

Les élèves de la classe de maternelle se rendent à la cantine à pied, sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Pendant ce trajet, ils doivent impérativement obéir à leurs accompagnateurs.

Ainsi que cela est mentionné en préambule, le moment du repas doit se tenir dans les meilleures conditions possibles. Les enfants sont tenus de respecter le présent règlement et de se tenir correctement à table. Toutes bagarre ou chamaillerie sont interdites.

A table, les déplacements sont interdits, des précautions sont donc nécessaires :

\* Avant le repas, l'enfant peut aller aux toilettes, doit se laver les mains et s'installer calmement à table ;

\* Pendant le repas, il est interdit de jouer avec les couverts ou de la nourriture, l'enfant doit manger proprement, discuter calmement, lever la main pour demander quelque chose et ne doit pas crier ;

\* L'enfant doit respecter ses camarades ;

\* Après le repas, l'enfant se relave les mains et sort de la cantine sans précipitation ;

\* En aucun cas les enfants ne doivent aller dans la cuisine sans l'autorisation d'un adulte

Les élèves doivent respecter le matériel ; toute dégradation volontaire entraînera le remboursement des frais par les familles.

Aucun médicament ne sera admis à la cantine scolaire, le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer un traitement médical. En cas d'intolérance ou d'allergie à certains aliments, un menu de substitution sera proposé en accord avec les parents de l'enfant concerné, uniquement sur prescription médicale.

## Sanctions en cas de manquement au règlement

Seront sanctionnées les attitudes provocatrices, le non-respect des personnes, les manquements aux obligations de sécurité et les comportements susceptibles de troubler l'ordre de la cantine.

Le personnel de service informera Monsieur le maire de tout manquement au règlement.

Les élèves fréquentant la cantine doivent respect et obéissance aux adultes travaillant dans ces lieux ; ainsi qu'aux adultes qui effectuent la surveillance avant et après le repas. Il sera possible, dans un premier temps, que l'enfant soit isolé temporairement (seul à une table par exemple).

Le manquement à ces règles entraînera en premier lieu un avertissement consigné sur un registre avec le nom et la classe de l'élève concerné (son enseignant et les parents seront informés). En cas de récidive, un deuxième avertissement sera noté. Un troisième avertissement entraînera l'exclusion temporaire de la cantine, pendant une durée à déterminer suivant la gravité des fautes commises.

La commission « affaires sociales, scolaire et petite enfance », composée de Françoise BICHARD, Thierry POUJOL, Ludovic TINET et Pierre-Yves CAILLIATTE sous la responsabilité de Monsieur le Maire jugera de la gravité des actes et sanctionnera en fonction.

Pour toute demande particulière (menus, organisation, règlement, personnel...) les deux délégués suivants se tiennent à votre disposition : Françoise BICHARD 06 23 54 82 23, Ludovic TINET 06 12 38 00 88.

Le règlement sera affiché à la cantine ainsi qu'au tableau d'affichage des deux écoles, et sera remis à chaque famille qui devra retourner la feuille de renseignements jointe au plus vite.